

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

|  |                            |                                       |
|--|----------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de Conseillers<br>En exercice : 21<br>Présents : 18 | Séance du :<br>3 mars 2025 | Date de publication :<br>12 mars 2025 |
|--|----------------------------|---------------------------------------|

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CHIODI.

**GEMAPI**

\*

**ADHESION A FRANCE DIGUES  
(ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES)**

\*

**- N° 06 -**

M. LEMAITRE, Vice-Président, expose :

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'expérience, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

France Dignes intervient pour :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations,
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière,
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition,
- Assurer une veille technique et réglementaire,
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.),
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

Les avantages que France Dignes propose à ses adhérents sont, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues,
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents,
- De bénéficier d'une veille réglementaire,
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires,
- D'orienter les actions de l'association,
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...),
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes,
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Cette adhésion constitue un support technique et réglementaire très important pour Estérel Côte d'Azur Agglomération qui est devenue en 2018 gestionnaire des digues du Reyran et des digues du Valescure au titre de la compétence GEMAPI.

Elle permet notamment la réalisation des opérations suivantes pour ces ouvrages :

- L'élaboration de convention entre le gestionnaire et les propriétaires de réseaux,
- La mise à jour du règlement d'astreintes,
- La mise à jour des consignes d'exploitation,
- La réalisation de panneaux de communication,
- La mise à disposition d'exemples de fiches réflexes,

- L'accès à des études pouvant être similaires aux études envisagées sur notre ouvrage ainsi qu'un échange avec d'autres gestionnaires de digues,
- La veille technique et réglementaire.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € HT à laquelle s'ajoute un montant de 30 € HT/km de digue gérée.

Ainsi, pour 16 km de digues du Reyran et 3 km de digues du Valescure, la cotisation annuelle s'élève à :  $750 + 30 \times 19 = 1.320,00$  € HT, soit 1.584,00 € TTC.

Dans un contexte de constantes modifications règlementaires et techniques et face aux évolutions de l'état de ces ouvrages, il est pertinent qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Cette adhésion servira également de socle pour préparer la prise de gestion par Estérel Côte d'Azur Agglomération du système d'endiguement de la Palud qui sera livré par le Syndicat Mixte de l'Argens en 2026. Le coût d'adhésion évoluera avec le linéaire de cet ouvrage.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Gestionnaires de Digues, France Digues.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** la compétence exercée par la Communauté d'agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération », en vertu de l'article 5-5 de ses statuts, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**VU** le bulletin d'adhésion ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission des assemblées,

**CONSIDERANT** que cette adhésion constitue un support technique et réglementaire très important pour Estérel Côte d'Azur Agglomération, gestionnaire des digues du Reyran et des digues du Valescure au titre de la compétence GEMAPI,

le Bureau communautaire est invité à :

**APPROUVER** l'adhésion d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à l'association France Digues, dont le formulaire est joint en annexe.

**DESIGNER** le Vice-Président délégué à la GEMAPI pour représenter Estérel Côte d'Azur Agglomération au titre de titulaire et le Vice-Président Délégué aux grands projets au titre de suppléant.

**AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite adhésion et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIRE** que la dépense résultante sera inscrite au budget annexe GEMAPI 2025.

**LE BUREAU,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. LEMAITRE, Vice-Président,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**La Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Josiane CHIODI**